



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT  
N°2025 - 20512  
« REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT ROUTE DU DOMAINE DE MORFONDE »

**Vu**, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu**, le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 R 411-26, R 417-6, R 417-10, R 417-11, R 417-12, L 325-1,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant**, que la voie excentrée est sujet à de nombreux dépôts d'immondices et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la salubrité publique,

**Considérant**, que la configuration de la voie de la Route du domaine de Morfondé ne permet pas le stationnement des véhicules terrestres à moteur et tout particulièrement les poids lourds et remorques de plus de 3.5 tonnes,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Route du Domaine de Morfondé.

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules

Accusé de réception en préfecture  
VILP043, 20250404-PM25\_10512-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Annule et remplace les arrêtés permanents n° 2015/183 du 18 juin 2015 et n° 2017/330 du 28 novembre 2017.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement à tous les véhicules terrestres à moteur sont interdits de chaque côté de la Route du Domaine de Morfondé.

Le stationnement d'une remorque seule, non attelée est interdit.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation à tous les véhicules terrestres à moteur de moins de 3.5 tonnes est réglementée du lundi au dimanche entre 18 heures et 08 heures Route du Domaine de Morfondé.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation est interdite à tous les véhicules terrestres à moteur de plus de 3.5 tonnes Route du Domaine de Morfondé.

Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et locataires desservis par cette voie, aux véhicules de secours et d'intervention, aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères, aux véhicules municipaux, aux cars et véhicules de transport de voyageurs, aux engins agricoles.

### **ARTICLE 5 :**

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place (Panneaux de signalisation de type B13 et B6d) et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

### **ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 01 avril 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250404-PM25\_10512-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025